

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°073_2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Publié le 04/10/2022
ID : 076-217601087-20220929-073_2022-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2022



Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Bruno COLESSE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET

Secrétaire de séance : M Basile BERNARD

6 - OBJET : EDUCATION - SPORTS – INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA PISCINE INTERCOMMUNALE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE/LE HOULME POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

073_2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2011-090 de l'Education Nationale,

Vu l'avis de la commission Vivre Ensemble,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°073_2022



Considérant que la natation est un sport aquatique intégré dans le programme de l'éducation nationale,

Considérant que les élèves des niveaux CP, CE1 et CM2 doivent bénéficier d'une continuité du « Savoir Nager » afin d'acquérir une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique,

Considérant que la piscine EUROCEANE de MONT-SAINT-AIGNAN sera en travaux à compter du début de l'année civile 2023,

Considérant que la piscine intercommunale NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE/LE HOULME dispose de créneaux disponibles pour accueillir les élèves concernés de BOIS-GUILLAUME,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE NE PAS RENOUVELER la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et la piscine EUROCEANE de Mont-Saint-Aignan pour l'année 2022-2023 en raison des travaux prévus au sein de l'équipement début 2023,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la piscine intercommunale Notre-Dame-De-Bondeville/ Le Houleme et la Ville de Bois-Guillaume pour l'initiation aquatique des enfants scolarisés en élémentaire durant l'année scolaire 2022-2023 et d'en appliquer les modalités,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour les années scolaires suivantes.

PJ : Projet de convention

(Hélène SOLER, absente)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture :

Affichage :

Retrait affichage :